BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3716

66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

Extrait de jugement

Date : 7 octobre 2026.
Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire.
503 685 216 RCS Perpignan.
HEXAGONE.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Activité : entreprise générale du batiment, contractant général pour la construction, réhabilitation ou mise en conformité de bâtiments assumant la maîtrise d'oeuvre d'exécution totale ou partielle. holding, prise de participation dans toute société, propriété, acquisition et gestion de tout instruments financiers, acquisition, administration et exploitation de tout immeuble et droit immobilier, l'assistance commerciale financière et administrative, les prestations de services, l'animation de ses filiales et participations, coordination et pilotage de chantiers. holding, prise de participation dans toute société, propriété, acquisition et gestion de tous instruments financiers, acquisition, administration et exploitation de tout immeuble et droit immobilier, assistance commerciale, financière et administrative, les prestations de services, l'animation de ses filiales et participations, coordination et pilotage de chantiers..
Adresse : 1, route de Toulouges, 66270 Le Soler.
Complément de jugement : Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et ouvrant une procédure de liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 septembre 2026, désignant liquidateur Selarl Mjsa en la Personne de Maître Aguilé Santodomingo 7 rue Léon Dieude Résidence Saint Amand 66000 Perpignan. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la présente publication à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.